

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-396

Objet : Environnement - Financement de la conception et des acquisitions foncière pour les travaux de limitation des crues de la Veaine

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2019-119 du 3 avril 2019 validant le programme de travaux en phase PRO ;

Vu la délibération n° 2019-121 du 3 avril 2019 approuvant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ;

Vu la délibération n° 2022-455 du 6 juillet 2022 approuvant la consultation des entreprises pour les travaux de limitation des crues de la Veaine et du Merdarioux ;

Vu la délibération 2023-189 du 5 avril 2023 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veaine, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel l'opération de limitation des crues de la Veaine et du Merdarioux est identifiée sous la fiche action 6-1 ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Plan de financement pour le projet de limitation des crues de la Veaine et du Merdarioux au 13 juin 2022

Postes de dépenses	Montant engagé / à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
MOE	65 000.00 €			Suivi des travaux
Assistance Acquisition foncière	15 000.00 €			
Acquisition foncière - achat des terrains	25 000.00 €			
Acquisition foncière - indemnité d'éviction	15 000.00 €			
Topographie - documents d'arpentage	10 000.00 €			
Géotechniques	25 000.00 €			
Contrôles externes	20 000.00 €			
Travaux	5 870 000.00 €			
Imprévus travaux (10%)	587 000.00 €			
Dépense études et Travaux	6 632 000.00 €			
Etat - fond Barnier		3 316 000.00 €	50.00%	
AERMC		150 000.00 €	2.26%	
Etat - fond vert		1 300 000.00 €	19.60%	
		- €	0.00%	
	Total subventions	4 766 000.00 €	71.86%	
	Auto-financement	1 866 000.00 €	28.14%	

DECIDE

Article 1 - De solliciter les financements FPRNM et fond vert, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la limitation des crues de la Veaine et du Merdarioux.

Article 2 - De signer toutes les pièces afférentes au financement de l'opération.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20230628-DEC_2023_396-AR

